

ELECTRICITE DE STRASBOURG / ENEREST

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son examen du projet d'acquisition par Electricité de Strasbourg SA de la société Enerest (l'"**Opération**"), l'Autorité de la concurrence (l'"**Autorité**") a informé les parties que l'Opération était selon elle susceptible de porter atteinte à la concurrence sur les marchés de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients résidentiels et petits professionnels dans la zone de recoupement des territoires de desserte d'ES et d'Enerest.

Dans cette zone, l'Autorité a identifié d'éventuels risques liés à la combinaison des activités de fourniture des deux opérateurs historiques en électricité et en gaz.

La présente proposition d'engagements (les "**Engagements**") formulée par ES vise à répondre aux préoccupations de concurrence exprimées par l'Autorité et lui permettre d'autoriser l'Opération conformément à l'article L.430-5-III du Code de commerce. Si l'Opération devait être abandonnée, abrogée ou n'était pas mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, les Engagements seraient automatiquement caducs et n'auraient pas à être mis en œuvre.

1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présents Engagements, les termes figurant ci-après auront les significations suivantes :

Client : client résidentiel ou petit professionnel ayant une puissance souscrite en électricité inférieure ou égale à 36 kVA et/ou une consommation annuelle de gaz inférieure ou égale à 30 MWh.

Client Existant : Client ayant conclu un contrat de fourniture d'électricité et de gaz avec ES dans la Zone Géographique à la Date d'effet.

Client Nouveau : Client ayant conclu un contrat de fourniture d'électricité et de gaz avec ES dans la Zone Géographique après la Date d'effet.

Date d'Effet : date de réalisation de l'Opération.

Décision : décision de l'Autorité de la concurrence autorisant l'Opération.

Electricité de Strasbourg SA : société anonyme au capital de 71 543 860 euros, ayant son siège social 26, boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 558 501 912.

Electricité de Strasbourg ("ES") : ES Énergies Strasbourg SA, Enerest SA et toute filiale ou sous-filiale actuelle ou future contrôlée exclusivement ou conjointement au sens des dispositions de l'article L.430-1 du Code de commerce active sur le Marché de référence.

Fournisseur : fournisseur de gaz et/ou d'électricité inscrit sur la liste des fournisseurs habilités à fournir du gaz naturel sur le réseau du GRD Réseau GDS publiée par Réseau GDS et/ou sur la liste des fournisseurs ayant souscrit un contrat d'accès au réseau GRD-F avec ÉS Réseaux publiée par ÉS Réseaux

Fournisseur d'Electricité : fournisseur d'électricité exclusivement, inscrit sur la seule liste des fournisseurs ayant souscrit un contrat d'accès au réseau GRD-F avec ÉS Réseaux publiée par ÉS Réseaux.

Fournisseur de Gaz : fournisseur de gaz exclusivement, inscrit sur la seule liste des fournisseurs habilités à fournir du gaz naturel sur le réseau du GRD Réseau GDS publiée par Réseau GDS.

Groupe EDF : EDF SA et toute filiale et sous-filiale actuelle ou future contrôlée exclusivement ou conjointement au sens des dispositions de l'article L.430-1 du Code de commerce.

Informations Client : Informations Client en Electricité et/ou Informations Client en Gaz.

Informations Client en Electricité : l'historique disponible des puissances souscrites, du volume annuel de consommation estimé, le type de dispositif de comptage d'un Client d'ES sur le point de livraison (PDL) et la plage horaire dudit Client.

Informations Client en Gaz : l'historique disponible du volume annuel de consommation estimé d'un Client d'ES sur le point de comptage et d'estimation (PCE) et le profil gaz dudit Client.

Loi : l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des décisions administratives prises pour leur application, encadrant la communication des Informations Client ; il s'agit notamment des dispositions prévues à l'article 226-22 du Code pénal ; des dispositions prévues aux articles 7, 32 et 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; dispositions prévues aux articles L.111-75 du Code de l'énergie et 2 du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité (s'agissant de l'électricité) ; aux articles L.111-78 du Code de l'énergie et 2 du décret n°2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié (s'agissant du gaz).

Loi Informatique et Libertés : loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Marché de référence : marché de la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux Clients situés dans la Zone géographique.

Offre : offre de fourniture d'électricité et/ou de gaz à destination d'un Client, qu'elle comprenne ou non une composante régulée.

Offre Duale : offre associant conjointement et simultanément la fourniture de gaz et d'électricité permettant à un Client de bénéficier d'un prix de marché pour chacune des deux énergies.

Offre Combinée : offre associant conjointement et simultanément la fourniture de gaz et d'électricité permettant à un Client de bénéficier (i) d'un Tarif Réglementé de Vente pour une énergie et d'un prix de marché pour l'autre énergie ; ou (ii) d'un Tarif Réglementé de Vente pour chacune des deux énergies, indépendamment du nombre de contrat(s) que le Client serait conduit à signer en cas d'acceptation de l'offre.

Tarif Réglementé de Vente : tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés aux articles L.337-1 et suivants du Code de l'énergie et/ou tarifs réglementés de vente du gaz naturel mentionnés à l'article L.445-1 et suivants du Code de l'énergie.

Zone Géographique : zone de recoupement des zones de desserte historique d'ÉS Énergies Strasbourg SA et d'Enerest SA comprenant les communes listées en Annexe n° 1.

Par ailleurs, les termes utilisés dans les présents Engagements, lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement définis, doivent être interprétés à la lumière de la Décision, du droit français et en particulier des dispositions du Code de commerce sur les concentrations et des Lignes directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations.

2. ENGAGEMENTS

2.1. Engagement relatif aux Offres Combinées

2.1.1. ES s'engage à ne pas faire d'Offres Combinées auprès des Clients situés dans la Zone Géographique.

2.1.2. Cet engagement doit se comprendre comme visant le fait de promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure des Offres Combinées auprès des Clients situés dans la Zone Géographique.

2.1.3. Il est précisé qu'ES ne pourra pas engager, tant dans la Zone Géographique qu'en dehors de celle-ci, d'actions de présentation ou de promotion générale des Offres Combinées faisant appel à un moyen qui puisse être reçu par des Clients situés dans la Zone Géographique, en particulier certains supports médias, les sites Internet d'ES, les foires et salons.

2.1.4. Afin de garantir le respect de l'Engagement prévu au point 2.1.1, ES s'engage à ne promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure des Offres que dans une seule énergie lors d'un même contact avec un Client situé dans la Zone Géographique.

2.1.5. Pour les Clients situés dans la Zone Géographique, ES s'engage en conséquence à utiliser :

- un numéro d'appel spécifiquement dédié aux Offres en gaz aboutissant sur une équipe qui ne promeut, présente, propose, commercialise ou conclut auprès de ces Clients aucune Offre en électricité, et

- un autre numéro d'appel spécifiquement dédié aux Offres en électricité aboutissant sur une autre équipe qui ne promeut, présente, propose, commercialise ou conclut auprès de ces Clients aucune Offre en gaz.

Lors d'un appel d'un Client situé dans la Zone Géographique sur le numéro correspondant à l'une des deux énergies, ES s'interdira ainsi de promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure une Offre sur l'autre énergie.

- 2.1.6.** ES s'engage ainsi à séparer fonctionnellement les deux équipes mentionnées au point 2.1.5, avec des salariés et des managers distincts.
- 2.1.7.** Cet Engagement ne fait pas obstacle à ce qu'ES promeuve, présente, propose, commercialise ou conclue des Offres Duales de manière distincte des Offres visées au point 2.1.5, à savoir dans le cadre de contacts commerciaux distincts.

2.2. Engagement relatif à l'accès aux Informations Client

- 2.2.1.** ES s'engage à donner accès aux Informations Client à tout Fournisseur qui lui en ferait la demande écrite en vue de l'élaboration d'une Offre à destination d'un ou plusieurs Client(s) Existant(s) et/ou Client(s) Nouveau(x), sous réserve de l'obtention préalable par ES de l'autorisation expresse du ou des Client(s) Existant(s) et/ou Client(s) Nouveau(x) telle qu'elle est requise par la Loi, d'une part, et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, d'autre part.
- 2.2.2.** ES s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour obtenir l'autorisation expresse du ou des Client(s) Existant(s) et des Client(s) Nouveau(x). A cet effet, ES s'engage à adresser à l'ensemble des Clients Existants et des Clients Nouveaux des courriers (ou, lorsque cela est possible, des courriers électroniques) destinés à recueillir l'autorisation expresse mentionnée au point 2.2.1, valable a priori pour tout Fournisseur qui serait susceptible de faire une demande d'accès aux Informations Client en application de l'Engagement.

Un premier envoi aura lieu dans un délai maximal de [...] jours ouvrés à compter de la Date d'Effet, et des relances semestrielles auront lieu après ce premier envoi. Un Client ne fera pas l'objet de plus de cinq envois. Si le courrier est adressé par voie postale, il sera accompagné d'une enveloppe préaffranchie pour la réponse (« enveloppe T »). Si le courrier est adressé par voie électronique, il renverra vers un site Internet où le Client pourra exprimer son choix par un simple clic.

- 2.2.3.** Il est précisé à toutes fins utiles que l'accès aux Informations Client relatives aux Clients Existants et/ou Nouveaux sera limité aux Informations Client en Electricité pour les Fournisseurs d'Electricité et aux Informations Client en Gaz pour les Fournisseurs de Gaz.
- 2.2.4.** Les modalités de demande d'accès aux Informations Client par les Fournisseurs demandeurs, ainsi que de leur transmission auxdits Fournisseurs, sont précisées en Annexe n° 2.

2.2.5. ES mettra en place une tarification pour l'accès aux Informations Client orientée vers les coûts supportés par ES. La mise en place de cette tarification sera effectuée sous le contrôle du Mandataire visé à l'article 3.3., auquel ES fournira les éléments permettant de justifier de la réalité et du montant des coûts supportés afin de respecter ses Engagements au titre des articles 2.2.2 et 2.2.4. La tarification proposée sera soumise à l'approbation de l'Autorité, qui en vérifiera la compatibilité avec les présents Engagements, sous un délai de quinze jours ouvrés suivant la réception de la proposition de tarification d'ES et du rapport du Mandataire relatif à celle-ci.

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

3.1. Champ d'application et durée

Les Engagements sont applicables dans la Zone Géographique.

Sous réserve des dispositions relatives à la clause de réexamen prévues au point 3.2, les présents Engagements sont applicables pour une période initiale débutant à la Date d'Effet et expirant au plus tard le 31 décembre 2015.

La mise en œuvre effective de certains engagements peut toutefois être postérieure à la Date d'Effet en raison de contraintes pratiques dûment justifiées, lesdits délais ne pouvant toutefois pas excéder [...] jours après la Date d'Effet.

3.2. Clause de réexamen

3.2.1. Au plus tard le 1^{er} avril 2015, ES et l'Autorité examineront ensemble l'évolution du cadre légal et réglementaire applicable ainsi que la situation sur les marchés de la fourniture de gaz et/ou d'électricité aux Clients dans la Zone Géographique. En fonction des résultats de cet examen, les Engagements pourront être levés, prolongés et/ou amendés par l'Autorité, pour une nouvelle période d'une durée de [...] ans, à compter du 31 décembre 2015.

3.2.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, l'Autorité pourra à tout moment, tant pendant la période initiale qu'en cas de prolongation des Engagements, réviser ou supprimer tout ou partie des Engagements en réponse à une demande écrite d'ES exposant des motifs légitimes, tels que par exemple en cas d'évolution substantielle de la situation concurrentielle sur les marchés de la fourniture de gaz et/ou d'électricité aux Clients dans la Zone Géographique, et/ou en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire français susceptible d'avoir un impact significatif sur la réalisation par ES des Engagements, en particulier du fait de ses conséquences sur les conditions financières de la fourniture d'électricité et/ou du gaz par ES aux Clients.

3.3. Mandataire indépendant

Le suivi des Engagements sera assuré par un mandataire indépendant du Groupe ES et du Groupe EDF (le "**Mandataire**").

3.3.1. Procédure de désignation du Mandataire

Dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la Date d'Effet, ES proposera à l'agrément de l'Autorité la désignation d'un Mandataire ainsi qu'un projet de mandat, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements et l'ébauche d'un plan de travail décrivant la façon dont le Mandataire entend mener sa mission.

La proposition contiendra toutes les informations permettant à l'Autorité de s'assurer que le Mandataire est indépendant d'ES et du Groupe EDF et qu'il dispose des qualifications professionnelles et d'expertise nécessaires à l'exécution de son mandat.

L'Autorité devra approuver la proposition du Mandataire et du projet de mandat dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des informations permettant à l'Autorité de se prononcer sur ces propositions.

En cas de refus d'agrément du Mandataire par l'Autorité, un nouveau candidat sera proposé dans les mêmes conditions, dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la notification écrite à ES du refus d'agrément.

En cas de second refus d'agrément, l'Autorité désignera le Mandataire de son choix, après consultation d'ES. L'entrée en fonction du Mandataire interviendra alors dans un délai maximum de quinze jours suivant l'agrément de l'Autorité.

3.3.2. Déclaration d'indépendance et absence de Conflits d'intérêts

Les relations existant actuellement entre le Mandataire, d'une part, et ES, d'autre part, seront décrites dans la proposition qui sera soumise à l'Autorité. Sur cette base, le Mandataire confirmera qu'il est indépendant d'ES et du Groupe EDF et n'est exposé à aucun Conflit d'intérêts portant atteinte à son objectivité et à sa capacité d'exécuter avec indépendance la mission qui lui est confiée aux termes du mandat (un "**Conflit d'intérêts**").

Le Mandataire s'engage à ne créer aucun Conflit d'intérêts durant l'exécution du mandat. Il ne peut dès lors au cours de l'exécution de ce mandat :

- occuper ou accepter tout emploi, fonction ou mandat social au sein d'ES ou du Groupe EDF, à l'exception des nominations éventuelles relatives à la mise en œuvre et l'exécution du mandat ;
- exécuter ou accepter toute mission ou toute autre relation commerciale avec ES ou le Groupe EDF qui pourrait donner lieu à un Conflit d'intérêts.

Si le Mandataire est informé de l'existence d'un Conflit d'intérêts l'impliquant, il s'engage à le résoudre à bref délai. Si le Conflit d'intérêts ne peut être résolu à bref délai, le Mandataire en informe immédiatement l'Autorité. De même, si ES ou le Groupe EDF est informé de l'existence d'un Conflit d'intérêts impliquant le Mandataire, elle en informe l'Autorité dans les meilleurs délais.

Pour la durée de l'exécution du mandat, et pour une période de deux ans à compter de la fin du mandat, le Mandataire s'engage à ne pas fournir à ES ou au Groupe EDF de prestations de service de toute nature, et notamment de conseil, et plus généralement s'engage à n'accepter aucun emploi, fonction ou mandat social au sein d'ES ou du

Groupe EDF. En outre, le Mandataire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir son indépendance.

Le Mandataire sera rémunéré selon les modalités de la Section 3.3.5 ci-dessous et d'une manière ne remettant pas en cause l'accomplissement de son mandat de manière indépendante et effective. La rémunération du Mandataire sera à la charge d'ES.

3.3.3. Mission du Mandataire

La mission du Mandataire sera de rendre compte à l'Autorité de l'exécution des Engagements pris par ES. A cet effet, le Mandataire adressera à l'Autorité, à la suite de l'exécution de sa mission, un rapport [Confidentiel] suivant la Date d'Effet et [...] pour la période subséquente, dont une version non confidentielle sera transmise à ES concomitamment à tout envoi à l'Autorité.

Le Mandataire soumettra en outre un rapport relatif à la tarification proposée par ES en application de l'article 2.2.5.

Les rapports établis par le Mandataire dans le cadre de l'exécution de sa mission seront confidentiels à l'égard des tiers.

A tout moment, le Mandataire pourra se rapprocher des tiers en rapport avec l'exécution des Engagements. Dans le cadre de ses relations avec les tiers au titre de sa mission, le Mandataire sera tenu à la plus stricte confidentialité quant à l'exécution de sa mission.

Le Mandataire devra exécuter sa mission dans le respect de la liberté commerciale et contractuelle d'ES et son intervention devra être limitée à ce qui est strictement nécessaire pour assurer le respect des Engagements.

3.3.4. Engagement de coopération de la part d'ES

ES s'engage à pleinement coopérer avec le Mandataire afin de lui permettre d'exécuter sa mission. En particulier, ES s'engage à lui permettre d'accéder à tous les documents, informations et personnes nécessaires à l'exécution de sa mission.

3.3.5. Rémunération du Mandataire

Le Mandataire percevra une rémunération qui sera convenue avec ES. Cette rémunération ne devra pas porter atteinte à la bonne exécution de son mandat ni à son indépendance.

Le Mandataire aura également droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais raisonnablement exposés pour l'exécution de sa mission.

3.3.6. Fin du mandat du Mandataire

Les fonctions du Mandataire prendront automatiquement fin avec l'expiration des Engagements, pour quelque cause que ce soit. A la date d'expiration des Engagements, l'Autorité le déchargera de ses fonctions, par courrier dont copie sera adressée à ES.

Si le Mandataire cesse d'accomplir ses fonctions avant le terme des Engagements, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de survenance d'un Conflit d'intérêts :

- soit l'Autorité pourra, après avoir entendu le Mandataire, exiger sa révocation par ES,
- soit ES pourra, avec l'autorisation préalable de l'Autorité, révoquer le Mandataire.

Si le Mandataire est déchargé de ses fonctions conformément au paragraphe ci-dessus, il pourra lui être demandé de rester dans ses fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau mandataire soit en place. Le nouveau Mandataire sera désigné selon la procédure mentionnée à la Section 3.3.1 ci-dessus.

ANNEXE N° 1

Liste des communes situées dans la Zone Géographique

Code postal	Commune	Population 2010	Canton	Arrondissement
67 204	Achenheim	2 255	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 120	Altorf	1 221	Molsheim	Molsheim
67 130	Barembach	900	Schirmeck	Molsheim
67 230	Benfeld	5 466	Benfeld	Sélestat-Erstein
67 800	Bischheim	17 922	Bischheim	Strasbourg-Campagne
67 112	Breuschwickersheim	1 236	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 130	Broque (La)	2 919	Schirmeck	Molsheim
67 170	Brumath	10 032	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 120	Dachstein	1 563	Molsheim	Molsheim
67 370	Dingsheim	1 330	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 190	Dinsheim	1 354	Molsheim	Molsheim
67 410	Drusenheim	5 051	Bischwiller	Haguenau
67 120	Duppigheim	1 580	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 120	Duttlenheim	2 926	Molsheim	Molsheim
67 201	Eckbolsheim	6 521	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 550	Eckwersheim	1 446	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 960	Entzheim	1 803	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 120	Ernolsheim-Bruche	1 594	Molsheim	Molsheim
67 114	Eschau	4 866	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 640	Fegersheim	5 306	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 117	Furdenheim	1 168	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 760	Gamsheim	4 565	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 118	Geispolsheim	7 137	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 170	Geudertheim	2 326	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 190	Gresswiller	1 514	Molsheim	Molsheim
67 240	Gries	2 776	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 370	Griesheim-sur-Souffel	1 161	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 117	Handschuheim	303	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 980	Hangenbieten	1 495	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 850	Herrlisheim	4 686	Bischwiller	Haguenau
67 150	Hipsheim	813	Erstein	Sélestat-Erstein
67 800	Hoenheim	10 589	Bischheim	Strasbourg-Campagne
67 720	Hoerdt	4 491	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 810	Holtzheim	3 059	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 117	Hurtigheim	513	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 230	Huttenheim	2 502	Benfeld	Sélestat-Erstein
67 400	Illkirch-Graffenstaden	27 403	Illkirch-Graffenstaden	Strasbourg-Campagne
67 117	Ittenheim	2 140	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 840	Kilstett	2 382	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 520	Kirchheim	588	Wasselonne	Molsheim
67 120	Kolbsheim	828	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 240	Kurtzenhouse	978	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 450	Lampertheim	3 061	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 380	Lingolsheim	16 982	Illkirch-Graffenstaden	Strasbourg-Campagne
67 640	Lipsheim	2 523	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 130	Lutzelhouse	1 851	Molsheim	Molsheim
67 520	Marlenheim	3 557	Wasselonne	Molsheim
67 150	Matzenheim	1 638	Benfeld	Sélestat-Erstein
67 206	Mittelhausbergen	1 756	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 670	Mommenheim	1 842	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 130	Muhlbach-sur-Bruche	711	Molsheim	Molsheim
67 450	Mundolsheim	5 168	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne

Code postal	Commune	Population 2010	Canton	Arrondissement
67 190	Mutzig	5 917	Molsheim	Molsheim
67 207	Niederhausbergen	1 370	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 205	Oberhausbergen	5 101	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 203	Oberschaeffolsheim	2 157	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 850	Offendorf	2 154	Bischwiller	Haguenau
67 150	Osthouse	972	Erstein	Sélestat-Erstein
67 540	Ostwald	10 906	Illkirch-Graffenstaden	Strasbourg-Campagne
67 370	Pfulgriesheim	1 312	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 115	Plobsheim	3 881	Geispolsheim	Strasbourg-Campagne
67 117	Quatzenheim	810	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 116	Reichstett	4 510	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 410	Rohrwiller	1 616	Bischwiller	Haguenau
67 570	Rothau	1 606	Schirmeck	Molsheim
67 130	Russ	1 251	Schirmeck	Molsheim
67 230	Sand	1 167	Benfeld	Sélestat-Erstein
67 300	Schiltigheim	31 384	Schiltigheim	Strasbourg-Campagne
67 130	Schirmeck	2 530	Schirmeck	Molsheim
67 460	Souffelweyersheim	7 252	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne
67 190	Still	1 699	Molsheim	Molsheim
67 000	Strasbourg	276 194	#N/A	Strasbourg-Ville
67 370	Stutzheim-Offenheim	1 511	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 370	Truchtersheim	2 909	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 280	Urmatt	1 465	Molsheim	Molsheim
67 550	Vendenheim	5 692	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 610	Wantzenau (La)	6 059	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 310	Wasselonne	5 595	Wasselonne	Molsheim
67 500	Weitbruch	2 704	Haguenau	Haguenau
67 720	Weyersheim	3 313	Brumath	Strasbourg-Campagne
67 130	Wisches	2 219	Schirmeck	Molsheim
67 370	Wiwersheim	755	Truchtersheim	Strasbourg-Campagne
67 202	Wolfisheim	4 008	Mundolsheim	Strasbourg-Campagne

ANNEXE N° 2

Modalités de demande d'accès aux Informations Client et de transmission aux Fournisseurs demandeurs

ES s'engage à mettre en place la procédure suivante pour permettre l'accès aux Informations Client relatives à des Clients Existants et/ou Clients Nouveaux en cas de demande d'un Fournisseur en application du point 2.2.1 des Engagements.

Cette procédure comprend deux étapes :

1^{ère} étape : le Fournisseur transmet à ES, par e-mail à l'adresse engagements.fournisseurs@es-groupe.fr une demande d'accès aux Informations Client relatives aux Clients Existants et/ou Clients Nouveaux d'ES.

2^{ème} étape : Dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la réception de la demande du Fournisseur, ES transmet au Fournisseur, par e-mail sous un format informatique à préciser qui contiendra les informations du ou des tableaux ci-dessous, et dans des conditions permettant de sécuriser l'envoi des données conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Informations Client relatives aux Clients Existants et/ou Clients Nouveaux qui auront donné l'autorisation mentionnée au point 2.2.1.

Ces tableaux seront mis à jour au moins une fois par mois.

Client				Informations Client Electricité				
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	N° PDL électricité	Puissance souscrite	Dispositif de comptage	Consommation annuelle estimée	Plage horaire

Client				Informations Client Gaz		
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	N° PCE gaz	Consommation annuelle estimée	Profil gaz